Caisse paritaire de prévoyance
de l'industrie et de la construction (CPPIC)

DECLARATION D'ABSENCES – DEMANDE DE LIBERATION DE PRIMES

En cas d'absences d'un employé de plus de 90 jours consécutifs, suite à une maladie ou à un accident, cette déclaration doit être retournée à la CPPIC, dûment remplie, timbrée et signée, afin qu'il ait droit à la libération de primes (= prise en charge par la CPPIC des cotisations de prévoyance). Par conséquent, l'entreprise ne doit plus prélever de cotisations de prévoyance à partir du 90ème jour d'incapacité de travail.

Nom et prénom :

N° AVS : **N° salarié** :

			Degré de l'incapacité
Maladie :	du	au	. %
	du	au	%
	du	au	%
	du	au	%
	du	au	%
	du	au	%
	du	au	%
Accident :	du	au	%
	du	au	%
	du	au	%
	du	au	%
	du	au	%
	du	au	%
	du	au	%

Reprise de travail : oui ☐ dès le non ☐

Annonce à l'AI : oui ☐ dès le non ☐

Nous, soussignés, certifions l'exactitude des informations ci-dessus.

Lieu et date : Timbre de l'entreprise et signature

N.B. : la Caisse se réserve le droit de demander tout complément d'informations à l'assuré ou aux institutions versant les indemnités de perte de gains (assurance perte de gain, Suva etc.)

Guichets ouverts : du lundi au vendredi de 13h.30 à 16h.30.

CLEAR du formulaire